

(Protocole du 28 mars 2002, article R.443.34 du CCH)

La réglementation Hlm et le protocole conclu par la fédération le 28 mars 2002 avec les pouvoirs publics amènent les coopératives d'Hlm à respecter des prix de vente maxima et à ne vendre qu'à des **ménages personnes physiques sous plafonds de ressources** dans le cas de vente de résidence principale en « groupé ».

Les données fournies ici sont en vigueur **au 1er janvier 2021** sur la base du **revenu fiscal de référence n-2** en euros. Ces revenus sont appréciés soit au moment de la signature du contrat de réservation, soit au moment du contrat de vente s'il n'y a pas de contrat de réservation. Cette appréciation se fera sur la base de l'avis d'imposition fourni par l'acquéreur et joint au contrat de réservation ou de vente.

PSLA – Location Accession

TVA 5,5% – Zone B et C	
<i>Nb de personnes destinées à occuper le logement</i>	Plafond du Revenu Fiscal de Référence
1	24 683 €
2	32 914 €
3	38 072 €
4	42 187 €
5 et plus	46 291 €

Accession Directe - Résidence Principale

TVA 20 % – Zone B2 et C	
<i>Nb de personnes destinées à occuper le logement</i>	Plafond du Revenu Fiscal de Référence
1 personne seule	31 249 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage (55ans))	41 729 €
3 personnes ou 1 personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	50 183 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charges	60 583 €

Accession Directe - Résidence Principale – Zone QPV

TVA 5.5 % – Zone B2 et C	
<i>Nb de personnes destinées à occuper le logement</i>	Plafond du Revenu Fiscal de Référence
1 personne seule	30 254 €
2 personnes sans personne à charge (hors jeune ménage (55ans))	40 401 €
3 personnes ou 1 personne seule + 1 personne à charge ou jeune ménage	48 586 €
4 personnes ou personne seule + 2 personnes à charges	58 655 €